



encore disponible des crédits votés par le Parlement pour secourir les victimes de la famine en Russie. M. LE PRESIDENT dit qu'il se propose de répondre à M. le Ministre des finances en lui accusant réception de sa lettre et en ajoutant qu'il n'appartient pas à la Commission de donner au Gouvernement l'autorisation demandée.

M. RIBOT. Vous pourrez, cependant, remercier M. le Ministre des Finances de nous avoir saisis de cette affaire.

M. LE PRESIDENT. C'est entendu.

+++++

- SUITE DE L'EXAMEN DU RAPPORT GENERAL SUR LE BUDGET SPECIAL DES DEPENSES RECOUVRABLES POUR L'EXERCICE 1922.
- DECISION DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE VENIR S'EXPLIQUER DEVANT LA COMMISSION ET DE LUI COMMUNIQUER AU PREALABLE UN QUESTIONNAIRE.

La Commission poursuit l'examen du rapport général de M. HENRY BERENGER, sur le budget spécial des dépenses recouvrables pour l'exercice 1922.

M. PAUL DOUMER. Le travail de M. le Rapporteur général est très intéressant; je demanderai seulement qu'à propos de l'arrangement du 13 août 1921 certaines précisions y soient introduites qui permettront de mieux se rendre compte de ce qui s'est passé.

Le 11 août 1921 la commission des réparations avait fixé à 1.135 millions de marks or le montant des frais d'occupation antérieurs au 1er mai de la même année en ce qui concerne la France. C'est seulement le 11 octobre suivant qu'elle a élevé ce chiffre à 1.276 millions, ce qui a eu pour effet de solder notre compte par 109 millions de crédit au lieu de 32 millions de débit. Cela était très important, les

fraks d'occupation devant être payés avant les réparations; la situation de la France en ce qui touche le partage du milliard de marks or versé par l'Allemagne se trouvait ainsi notablement renforcée.

Je rappelle à ce propos que l'entretien des soldats anglais et américains est compté pour une somme proportionnellement bien supérieure à celle correspondant à l'entretien des soldats français et belges occupant la rive gauche du Rhin.

M. FRANCOIS MARSAL. En 1920, M. Lloyd George avait accepté que la dépense fut fixée à une somme égale pour chaque soldat des années d'occupation, que ce soldat fût français, anglais, américain ou belge, mais à condition que ce principe fut admis par les Etats-Unis. Or, il ne l'a pas été.

M. PAUL DOUMER. Il a donc fallu que l'arrangement du 13 août 1921 tînt compte de cette situation.

Par ailleurs, l'arrangement du 13 août 1921 a décidé que le montant de la dette belge qui doit être reprise par l'Allemagne en vertu de l'article 232 du traité de Versailles (dette contractée par la Belgique vis-à-vis des alliés jusqu'au 11 novembre 1918) avec l'intérêt de 5 % ) serait remboursée au moyen de la remise à la Commission des réparations d'obligations A, B et C pour une somme en marks or qui serait fixée par la Commission. Mais il fallait déterminer le taux de change d'après lequel cette dette belge serait calculée: l'Angleterre considérait que le taux à adopter était celui du 1er mai 1921 tandis que la France soutenait que c'était celui du 11 novembre 1918, date où le franc était voisin du pair. Pour trancher le différend on s'est adressé d'un

commun accord au délégué officieux des Etats-Unis à la Commission des réparations, devant lequel les Anglais se sont finalement ralliés à notre thèse; de sorte que la dette belge s'est trouvée fixée à 2.040 millions au lieu de 805 millions de marks-or, ce qui n'est pas négligeable pour la France.

M. RIBOT. Il sera nécessaire que nous entendions le Gouvernement sur le rapport de M. Henry Bérenger. Le Gouvernement répondra aux questions qui sont posées à la fin de ce rapport, si bien qu'on pourra remplacer les dites questions par les réponses qui y seront faites et par les commentaires qu'appelleront ces réponses. (Approbation.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai pris comme bases de mon questionnaire les déclarations faites à la Chambre par le Ministre des Finances. En somme, ce que je demande à M. de Lasteyrie dans ce questionnaire c'est s'il exécutera son programme. La Commission aura peut-être d'ailleurs d'autres questions à ajouter aux miennes.

M. PAUL DOUMER. M. de Lasteyrie a réclamé l'institution en Allemagne d'une commission de la dette. Or, le comité des garanties n'est déjà autre chose que l'ébauche de cette commission de la dette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sans doute, mais il est doté de pouvoirs insuffisants.

M. FRANCOIS MARSAL. M. le Rapporteur général estime-t-il qu'il soit réellement possible de réaliser aux Etats-Unis un emprunt mobilisant notre créance de réparations sur l'Allemagne? A cet égard l'état d'esprit des banquiers et du public américains ne me paraît pas favorable à la conclusion d'une vaste opération de crédit. Mais nous pourrions interroger le Gouvernement à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est certain que les Etats-Unis ne semblent pas bien comprendre la question des réparations et que ce qui s'est passé à la Conférence de Washington ne soit pas de nature à faciliter les opérations que nous aurions à leur proposer. Les Américains se préoccupent surtout d'obtenir le remboursement de leurs créances sur l'Europe, car on a persuadé au peuple de là-bas que seul ce remboursement permettrait de payer ce qu'on a appelé chez nous "la part du combattant". Mais il appartiendra au Gouvernement de nous donner son avis sur ce point. A ce propos je note qu'en France même trop d'"experts" ne croient pas à la possibilité de faire payer l'Allemagne.

M. PAUL DOUMER. Nous pensions bien, au moment des négociations qui ont abouti à la fixation de l'état des paiements, que l'Allemagne ne pourrait s'acquitter de sa dette qu'au moyen d'un emprunt international; et nous avions l'espoir que cet emprunt serait réalisé grâce aux banquiers anglais aidés par nos amis de la banque américaine. Mais le gouvernement britannique a estimé ne pouvoir donner à ses ressortissants l'autorisation de procéder à cette opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. LA Commission croit donc devoir interroger le gouvernement sur la possibilité d'un emprunt international destiné à faciliter et à hâter le paiement des réparations? (Assentiment).

M. DAUSSET. Y a-t-il d'autres modalités à envisager qu'un emprunt international.

M. LE PRESIDENT. Chaque membre de la Commission pourra, bien entendu, poser des questions au gouvernement quand celui-ci viendra devant nous. Mais il est utile

qu'avant l'audition du Gouvernement un questionnaire soit établi au nom de la Commission tout entière. (Approbation.)

Donc ce questionnaire comportera une question relative à la possibilité d'un emprunt international. (Adhésion.)

M. FRANCOIS MARSAL. M. le Rapporteur Général a parlé dans son rapport des avoirs allemands à l'étranger; ces avoirs atteignent au moins une somme totale de 7 milliards de marks-or. Il faudrait savoir si le Gouvernement avait qu'il existe un moyen d'obliger l'Etat allemand à s'emparer de cette somme en vue de l'acquittement des créances des alliés sur l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a là, en effet, matière à interroger le gouvernement. Mais j'indique que c'est surtout dans les pays neutres, en Espagne, en Suisse, etc., que les Allemands ont acquis des devises étrangères, et que si l'on veut mettre la main sur ces devises, on courra le risque d'entrer en conflit avec les pays où elles se trouvent. En tout cas, il n'a rien été fait pour empêcher l'évasion des capitaux allemands à l'étranger.

M. FRANCOIS MARSAL. Certains de nos alliés ont même provoqué cette évasion.

Autre chose: en 1921 les prestations allemandes de charbon et de bois ont été très réduites par la volonté même de la France, largement pourvue, a-t-on prétendu, de ces matières premières. Mais alors, si l'Allemagne est en mesure de nous fournir des prestations en nature au-delà de nos besoins, pourquoi ne vendrait-on pas l'excédent à d'autres pays au profit de la caisse des réparations? J'ajoute que en ce qui concerne le bois, il n'est pas exact que nous

en ayons plus qu'il nous en faut; aussi convient-il de demander au Gouvernement pourquoi on a refusé les livraisons de bois à la France offertes par l'Allemagne ? (Approbation.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les questions que pose M. François-Marsal sont d'autant plus opportunes que M. de Lasteyrie les avait lui-même posées dans son rapport à la Chambre. Mais il faut dire que les possibilités d'absorption de notre pays en ce qui concerne les matières premières à fournir par l'Allemagne sont limitées. Il est vrai que ce que n'absorbe pas la France pourrait être vendu à son profit. Il faudra interroger le Gouvernement sur ce point. (Assentiment.)

M. LEBRUN. On pourra généraliser la question et parler de toutes les prestations en nature susceptibles de remplacer les devises étrangères ou du moins de permettre de s'en procurer.

M. FRANCOIS MARSAL. Pour ce qui est de la potasse, les Allemands sont en mesure de faire, par la vente de ce produit sur les marchés extérieurs, une concurrence victorieuse à la France. Mais il serait possible de s'arranger de façon à laisser à la potasse française des débouchés satisfaisants tout en vendant ~~la~~ la potasse allemande au profit de la Caisse des Réparations; et il suffit pour cela de fixer les prix de vente à un niveau assez élevé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'accepte parfaitement, de poser une question au gouvernement à ce sujet.

M. LEON PERRIER. Mais nous avons déjà le droit de vendre à d'autres pays le charbon livré par l'Allemagne à titre de réparations.

M. FRANCOIS MARSAL. Sans doute, nous avons tous les droits de par le Traité de Versailles; mais vous savez bien que pour l'exercice de ces droits, nous nous heurtons toujours à des difficultés soulevées par nos alliés.

M. DAUSSET. Il est singulier que, depuis, la conclusion de l'accord de Wiesbaden, qui avait précisément pour but de faciliter les prestations en nature, on ait ralenti certaines des livraisons prévues par le traité de Versailles. Nous pourrions demander au gouvernement l'état des livraisons faites par l'Allemagne avant les accords de Wiesbaden et depuis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Certaines prestations de l'Allemagne ne figurent pas dans la comptabilité des réparations centralisée au Ministère des Finances. On constate une grande dispersion des recouvrements effectués sur l'Allemagne. En tout cas la question indiquée par M. Dausset devra être posée au Gouvernement. (Adhésion.)

M. MILAN. La Commission des réparations ne doit-elle pas tenir un compte exact et complet de tout ce que fournit l'Allemagne ?

M. LE PRESIDENT. Elle le doit, mais il est certain que le Trésor français n'a rien touché comme contrepartie des prestations effectuées directement par l'Allemagne, au profit de compagnies ou de particuliers, comme par exemple les locomotives et les wagons-réservoirs.

M. G. CHASTENET. On a parlé de dispersion des recouvrements effectués sur l'Allemagne. Cette dispersion serait encore plus grande si nous nous chargions de vendre au dehors ce qui est fourni en nature par nos ex-ennemis. Nous ne pouvons devenir les agents d'affaires des Allemands.

M. RIBOT. Ce qui me préoccupe surtout, c'est que, d'un côté, l'Allemagne, ne peut guère, en dehors de certaines sommes fournies par des sources de revenus telles que les douanes, s'acquitter qu'en nature de l'énorme dette, qu'elle a vis-à-vis de nous, et que, d'un autre côté, la plupart des pays n'acceptent pas de recevoir des marchandises allemandes. Dans ces conditions, que pourrons-nous faire des gages réels que nous possédons déjà ou que nous prendrons en Allemagne? Il faudra interroger le gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, M. de Lasteyrie reconnaît dans son rapport à la Chambre qu'une Commission de la Dette allemande ne pourra être créée que par l'ensemble des Alliés. Quand donc essaiera-t-on de se mettre d'accord sur cette création avec nos Alliés ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'est pas douteux que, pour la création d'une Commission de la dette allemande, ce n'est que l'ensemble des Alliés qui peut agir. Pourquoi donc dans mon rapport, n'interrogé-je que le Gouvernement français à ce sujet? C'est qu'il a toujours été soutenu que la Commission des réparations qui représente l'ensemble des Alliés, ne pouvait entrer en relations directes avec aucun Parlement. Il ne nous est donc permis de poser de questions qu'au Gouvernement français.

Pour ce qui est des façons dont l'Allemagne peut s'acquitter de sa dette de réparations, elles sont extrêmement variées. Or, en fait, l'Allemagne, non dévastée par la guerre, n'a fait pour payer ce qu'elle doit aucun effort sérieux, et elle regorge de biens. Pendant ce temps-là, la France meurtrie a réussi à payer 80 milliards pour les réparations.

M. RIBOT. La France a payé ces 80 milliards chez elle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'Allemagne dispose d'un avoir formidable, technique, industriel et commercial. Elle peut donc à la fois se procurer des devises étrangères et fournir des prestations en nature pour s'acquitter de sa dette de réparations. En tout cas, si nous voulons être payés, il ne faudrait pas opposer constamment des objections et un visage sceptique à tous ceux qui recherchent les manières dont il sera possible à l'Allemagne de verser ce qu'elle doit.

M. RIBOT. Nous sommes d'accord; mais il faut que nous nous entendions avec nos Alliés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je pose dans mon rapport des questions très nettes à ce sujet. D'autre part, il faudra demander au Gouvernement de dresser le compte exact des dettes de la France vis-à-vis de ses Alliés. Ce sont les paiements faits par l'Allemagne qui nous permettront de nous acquitter de ces dettes.

M. PASQUET. Qui paie les frais de fonctionnement de la Commission des réparations ?

M. PAUL DOUMER. L'Allemagne directement.

M. PASQUET. Il s'agit d'une somme totale de 105 millions de marks-or. Il y aurait intérêt à savoir quel contrôle existe sur l'emploi de cette somme; je demande que le Gouvernement soit interrogé sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je m'associe à cette demande. Notre question pourra porter au moins sur les dépenses afférentes aux représentants de la France à la Commission des réparations. (Adhésion).

M. FRANCOIS-MARSAL. A propos de la comptabilité des versements et livraisons de l'Allemagne, j'indique que, tandis que le Ministère des Finances doit faire le compte à la fois des restitutions ordonnées par le Traité de Versailles et des réparations proprement dites, la Commission des réparations, elle, ne s'occupe que de ces dernières; en ce qui concerne les prestations en nature, elle est obligée d'en fixer la valeur, ce qui est parfois très difficile et très long.

M. JEANNENEY. Allons-nous demander au Gouvernement de préciser sa position présente au regard des accords interalliés postérieurs à celui de Spa ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Certainement, et d'autant plus que nous avons appris que nos alliés nous considéraient comme engagés par ce qui s'est fait à Londres et aux Chequers en décembre 1921 et à Cannes en janvier 1922.

M. LE PRESIDENT. Répondant à une question que je lui avais posée à ce sujet, M. le Président du Conseil déclare, dans une lettre que j'ai reçue hier, que le Gouvernement français estime qu'aucun engagement définitif n'a été pris au nom de la France, ni à Londres, ni aux Chequers, ni à Cannes.

M. FERNAND DAVID. Ce qui s'est passé pour le sulfate d'ammoniaque montre bien qu'il est parfaitement possible d'utiliser les prestations en nature venant de l'Allemagne au mieux des intérêts de tous. Il pourrait parfaitement en être de même en ce qui concerne le charbon, le bois, la potasse qui, fournis par l'Allemagne, ou bien seraient employés chez nous ou bien seraient vendus à d'autres payés à notre profit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est certain que nous pourrions bénéficier de considérables prestations en nature venant de l'Allemagne. Ce point ne sera pas oublié dans le questionnaire que nous adresserons au Gouvernement. D'autre part, j'estime qu'il y a lieu d'interroger celui-ci sur le plan des Chequers relatif à la compensation des dettes interalliées et de la dette de réparations: il faudra que nous sachions quelles négociations se sont engagées à ce sujet et si la France est liée par ces négociations.

M. LE PRESIDENT. Je vais demander au Gouvernement de venir s'expliquer devant nous tant sur les questions posées par M. le Rapporteur général que sur celles qui viennent d'être soumisees à la Commission par plusieurs de ses Membres. Je communiquerai au Gouvernement, avant son audition, toutes ces questions ainsi que le rapport de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mon rapport, tant qu'il n'a pas été approuvé par la Commission, n'est en réalité qu'un projet de rapport. Je crois que pour le moment il vaudrait mieux ne communiquer au Gouvernement que le questionnaire. (Adhésion.)

M. FRANCOIS MARSAL. En effet, M. le Rapporteur général ne pourra mettre la dernière main à son rapport qu'après l'audition du Gouvernement par la Commission.

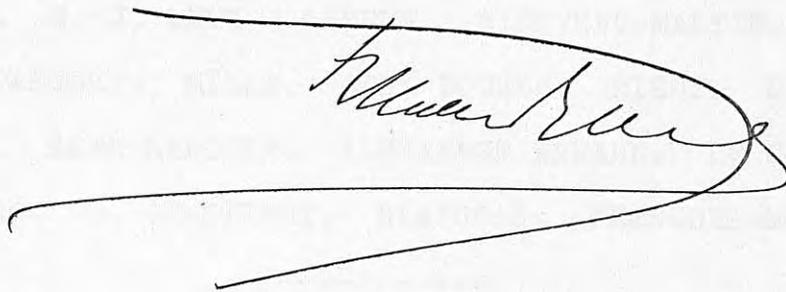
M. RIBOT. Il sera nécessaire de poser une question au Gouvernement au sujet des voies et moyens applicables au budget spécial des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette question sera ajoutée aux autres.

La Commission charge M. le PRESIDENT et M. LE  
RAPPORTEUR GENERAL qui acceptent, de se rendre auprès de  
M. le Président du Conseil et de lui demander de venir le  
plus tôt possible devant elle en lui communiquant les ques-  
tions qui lui seront posées.

La séance est levée à 17heures 20 minutes.

Le Président de la  
Commission des Finances:



---+---+---+---+---+---+---+---+---+---+---+---+---